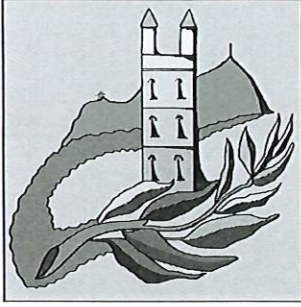


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
RUE DES ASPRES

AT 068-2024

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle demande formulée le 26/08/2024 par Monsieur KEVIN SALLE domicilié 6 BIS CAMI DE BAIXAS 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation rue des Aspres du stationnement d'un engin de chantier ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE :

Le jeudi 05/09/2024

Le vendredi 06/09/2024

Le lundi 09/09/2024

ARTICLE 1 : FERMETURE DE LA CIRCULATION RUE DES ASPRES

- Un véhicule de chantier sera exceptionnellement autorisé à stationner sur la portion de voie comprise entre le numéro 5 et le numéro 7 rue des Aspres entre 08h00 et 17h00.

- La rue des Aspres sera fermée durant les travaux.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 27 août 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

